

# Loi sur la sécurité

## 1 Révisions

|                    |                     |            |
|--------------------|---------------------|------------|
| Sujet :            | FORM_PxC_Safety_Act | Date :     |
| Document de base : | <b>Révision A</b>   |            |
| Préparé par :      | Stijn Decramer      | 29/01/2025 |
| Approuvé par :     | Tim Hutse           | 30/01/2025 |
| Approuvé par :     | Steven Criel        | 30/01/2025 |

## Table des matières

|                                                                                         |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1 Révisions .....</b>                                                                | <b>1</b> |
| <b>2 Introduction .....</b>                                                             | <b>2</b> |
| <b>3 Loi sur la sécurité.....</b>                                                       | <b>3</b> |
| 3.1 Bienvenue .....                                                                     | 3        |
| 3.2 Risques exposition générale et risques sur le chantier des travaux à réaliser ..... | 3        |
| 3.3 Équipements de protection individuelle et formation .....                           | 4        |

## 2 Introduction

Cher client,

Cette procédure décrit les étapes à suivre lorsque la liste de contrôle de sécurité n'est pas remplie correctement ou est incomplète. Si la liste de contrôle n'est pas remplie, cela signifie que les informations disponibles sont insuffisantes pour assurer la sécurité des employés. Dans ce cas, le système passe automatiquement à la loi sur la sécurité, qui énumère les dangers spécifiques auxquels les employés ne peuvent pas être exposés sans informations et mesures supplémentaires préalables.

La loi sur la sécurité vise à garantir un environnement de travail sûr et à empêcher les employés de prendre des risques susceptibles de nuire à leur santé ou à leur bien-être. Tous les employés doivent connaître ces directives de sécurité et s'assurer qu'ils sont pleinement informés avant de commencer un travail potentiellement risqué. Le respect de cette procédure est essentiel pour la protection de tous les membres de l'organisation.

## **3 Loi sur la sécurité**

### **3.1 Bienvenue**

Nous attachons une grande importance à l'accueil et à l'orientation de nos employés sur le site. Dès leur arrivée, ils doivent être pleinement informés des mesures de sécurité spécifiques et des risques présents sur le site.

### **3.2 Risques exposition générale et risques sur le chantier des travaux à réaliser**

La liste suivante énumère les risques auxquels les collaborateurs de Phoenix Contact ne doivent pas être exposés sans instructions préalables et mesures appropriées :

- Les employés ne doivent pas être exposés à des températures < 16°C
- Les employés ne doivent pas être exposés à un bruit de >110 dB
- Les employés ne doivent pas être exposés à des vibrations excessives
- Les employés ne doivent pas être exposés aux rayonnements ionisants
- Les employés ne doivent pas être exposés à des rayonnements optiques artificiels
- Les employés ne doivent pas être exposés à des champs électromagnétiques
- Les employés ne doivent pas être exposés à des agents chimiques
- Les employés ne doivent pas être exposés à des agents cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques et à des agents ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.
- Les employés ne doivent pas être exposés à des agents biologiques
- Les employés ne doivent pas être exposés à l'amiante
- Les employés ne doivent pas travailler dans une zone ATEX
- Les employés ne doivent pas effectuer de travaux dans des espaces confinés
- Les employés ne doivent pas effectuer de travaux dans une zone où le trafic interne est important.
- Les employés ne doivent pas effectuer de travaux en hauteur (>1m)
- Les employés ne doivent pas travailler dans une zone où se déroulent des opérations de levage et de manutention.
- Les employés ne doivent pas travailler dans une zone insuffisamment ventilée.
- Les employés ne doivent pas travailler dans un espace où le travail ne peut pas être effectué de manière ergonomique.
- Les employés ne doivent pas travailler dans une zone où l'éclairage est insuffisant

### 3.3 Équipements de protection individuelle et formation

Les employés de Phoenix Contact ont reçu la formation ci-dessous et l'équipement de protection individuelle ci-dessous fait partie de l'équipement standard. Si une formation ou un équipement de protection individuelle supplémentaire est nécessaire, il convient de le signaler à l'avance.

**Formation :**

- VCA+
- BA4/BA5

**Equipment :**

- Veste de cour réfléchissante : EN343-2019 : pluie 3, puissance 3 ; EN ISO 20471 classe 2
- Manteau souple réfléchissant : EN ISO 20471 classe 3, EN ISO 13688:2013
- Chaussures de sécurité : EN ISO 20345:2011
- Lunettes de sécurité
- Gant de protection : EN ISO 21420 : 2020 Sensibilité 1, EN 407 2020 X2XXXX, ANSI/ISEA 105 : 2016 Niveau de résistance à la coupure A4, ANSI/ISEA 105 : 2016 Niveau de résistance à l'abrasion 5
- Casque de sécurité EN 397
- Lampe frontale : Atex II 3
- Harnais antichute : EN358, EN361, EN813
- Protection auditive : EN352-1 jusqu'à 115dB

### 3.4 LRMA

Nos employés effectuent une LRMA sur le lieu de travail. S'il s'avère que l'employé est exposé aux risques décrits dans cette liste et qu'il n'a pas reçu d'instructions ou de mesures à cet effet, il a le droit d'arrêter le travail / l'intervention.